



Le Maire de la commune d'AURAGNE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et 101-2,  
Vu l'ordonnance 202-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatifs aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi N°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové,  
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23/09/2015 art12,  
Vu le Plan local d'Urbanisme d'Auragne approuvé le 11 août 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 28/02/2013 pour une évolution des règlements écrits et graphiques des zones AU,

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du PLU sont les suivants :

- L'aménagement de la zone AU2 de « La Fontaine »
- L'harmonisation des règles en zone A
- Diverses modifications du règlement écrit
- La modification des emplacements réservés

En effet, la commune a fait le choix de modifier son document d'urbanisme pour accompagner l'urbanisation de la zone AU2 de « La Fontaine ». Le périmètre de la zone AU2 sera également redéfini pour prendre en compte la rétention foncière sur ce secteur.

Aussi, l'harmonisation des règles en zone A est un des objectifs de la modification car les différentes évolutions législatives ont généré des changements concernant le régime accordé aux constructions d'habitations situées dans les zones agricoles.

Ensuite, il convient de réaliser diverses modifications du règlement écrit car après 9 ans d'application du PLU, ; la commune souhaite ajouter des dispositifs réglementaires pour réglementer l'aspect des constructions, notamment les toitures et les clôtures afin que les nouvelles constructions s'intègrent davantage à l'environnement.

Après plusieurs années d'application, certaines dispositions figurant dans le règlement du PLU nécessitent des adaptations, notamment au regard des différentes évolutions législatives.

Enfin, cette modification du Plu est l'occasion d'actualiser les documents qui composent le dossier du PLU. La liste des emplacements réservés sera modifiée afin de supprimer les emplacements qui ne trouvent plus leur utilité dans le projet et d'ajouter de nouveaux emplacements permettant la réalisation de projets communaux.

## ARRETE

**Article 1** : En vertu du champ d'application défini à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auragne est donc mise en œuvre pour répondre aux objectifs cités plus haut.

### **Article 2** :

Pendant toute la durée des études, le dossier ainsi qu'un registre permettant la consignation des observations seront mis à la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, permanence de monsieur le maire, le samedi de 10H à 12H.

**Article 3** : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auragne sera soumis à Enquête Publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

**Article 4** : Le projet de modification du Plan local d'Urbanisme sera soumis à l'approbation de l'organe délibérant du Conseil Municipal.

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au sous-préfet et publié.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Fait à AURAGNE, le 20 septembre 2019.

Le Maire,  
René PACHER.

